

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 octobre 2020

N° 2020 - 60

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 30 octobre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 20/10/2020

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine,

Date d'affichage

le 20/10/2020

Excusées : Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Objet de la délibération 2020-60

Désignation d'un délégué pour la mobilité cyclable sur le territoire de la CAPEV

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 05 NOV. 2020

La CAPEV a lancé un plan pour favoriser les mobilités douces. Cela se traduit notamment par des aménagements de voies cyclables lors des travaux de réfection de voiries, avec la perspective de relier ces tronçons entre eux au fil des ans.

et publication ou notification

du 05 NOV. 2020

Notre commune n'est pas dans les meilleures situations pour le développement de ces circulations douces, mais ne doit pas négliger ses capacités et ses opportunités.

De ce fait, elle désigne Monsieur GUILHOT Stéphane en tant que délégué pour la mobilité cyclable.

Fait et délibéré, le 3 novembre 2020,

Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

043-214302333-20201030-2020_60-DE
Regu le 05/11/2020